

*République Française*  
ooooOOOoooo

## Région Bourgogne Franche-Comté

ooooOOOOOoooo

# ENQUETE PUBLIQUE

*préalable à l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADET) de Bourgogne/Franche-Comté.*

ooooOOOOOOOOoooo

## CONSULTATION PUBLIQUE

*du lundi 9 décembre 2019 au jeudi 16 janvier 2020.*

ooooOOOOOOOOoooo

# CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

établis par les Membres de la Commission d'enquête désignés par décision n°E19 000 089/25 signée le 19 septembre 2019 par Monsieur Thierry TROTTIER, Président du Tribunal administratif de BESANÇON et Monsieur Marc HEINIS, Président du Tribunal administratif de DIJON, ainsi composée :

- \*\*\* Monsieur Gabriel LAITHIER, Président, département du Doubs ;
- \*\*\* Monsieur Dominique BAUD, Membre titulaire, département du Jura ;
- \*\*\* Monsieur Jean-François BLANCHOT, Membre titulaire, département de la Nièvre ;
- \*\*\* Monsieur Jean-Marc DAURELLE, Membre titulaire, département de Côte d'Or ;
- \*\*\* Monsieur Pascal FOUGERE, Membre titulaire, département de l'Yonne ;
- \*\*\* Madame Sylviane FOURE, Membre titulaire, département du Territoire de Belfort ;
- \*\*\* Monsieur Henry MONNIEN, Membre titulaire, département du Doubs ;
- \*\*\* Monsieur René PICCINI, Membre titulaire, département de Saône et Loire ;
- \*\*\* Monsieur Bernard THOMASSEY, Membre titulaire, département de Haute-Saône.

ooooOOOOOOOOoooo

## 2<sup>ème</sup> PARTIE

### SOMMAIRE

#### 1 – CONCLUSIONS MOTIVEES

	Page :
Objet de l'enquête, rappel général.	3
<i>1.1. Quant à la complétude du dossier et à la régularité de la procédure.</i>	4
<i>1.2. Quant à l'équilibre et à l'égalité des territoires et au désenclavement des secteurs ruraux.</i>	6
<i>1.3. Quant à la gestion économe de l'espace et à l'habitat.</i>	8
<i>1.4. Quant aux inter-modalités et développement des transports.</i>	9
<i>1.5. Quant au climat, air, énergie.</i>	10
<i>1.6. Quant à la biodiversité.</i>	11
<i>1.7. Quant aux déchets et à l'économie circulaire.</i>	12
<i>1.8. Conclusion générale.</i>	13

#### 2 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

<i>Réserve expresse.</i>	15
--------------------------	----






# 1 – CONCLUSIONS MOTIVEES

## **Objet de l'enquête, rappel général.**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 décembre 2019 à 9 heures au jeudi 16 janvier 2020 à 17 heures, soit 39 jours consécutifs, sur la totalité du territoire de la Région Bourgogne/Franche-Comté (8 départements). Il s'agit de la consultation préalable à la finalisation et à l'approbation du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), intitulé « ICI 2050 » porté par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional. Ce document supérieur de planification, intégrateur et prescriptif, élaboré en application de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi NOTRe) codifiée aux articles L 4251-1, R 4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est appelé à constituer le document régional de référence en matière de planification. Il poursuit divers objectifs listés à l'article L 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- ✓ équilibre et égalité du territoire ;
- ✓ implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- ✓ désenclavement des territoires ruraux ;
- ✓ habitat ;
- ✓ gestion économe de l'espace ;
- ✓ inter-modalité et développement des transports ;
- ✓ maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- ✓ lutte contre le changement climatique ;
- ✓ pollution de l'air ;
- ✓ protection et restauration de la biodiversité ;
- ✓ prévention et gestion des déchets ;
- ✓ vulgarisation du numérique (objectif souhaité par la Région).

Il intègre et se substitue, dès son approbation, à divers schémas sectoriels :

-  Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE);
-  Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets (PRPGD);
-  Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE);
-  Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT);
-  Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

La consultation, dynamisée par la consistance des objectifs convoités, les incidences du document en cours d'élaboration, l'implication des élus, l'opposition manifeste du grand public à certains aspects de la transition énergétique, a suscité un vif intérêt. Elle a justifié l'envoi par différents vecteurs de 352 observations dont un pourcentage significatif concerne une hostilité au développement de l'énergie éolienne.

Le porteur du projet, Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente de la Région Bourgogne/Franche-Comté, représentée en la circonstance par :

- ✓ Monsieur Gilles LEMAIRE, Chef du Service Prospective à la Direction de la Prospective et des Démarches partenariales ;
- ✓ Madame Marine BALLEET, Adjointe en charge du dossier ;
- ✓ Madame Françoise REUCHET, Assistante à la direction.

a satisfait pleinement aux attentes de la commission d'enquête notamment en ce qui concerne la présentation du dossier, la réponse aux questions techniques, la résolution des difficultés particulières, la réception du procès-verbal de synthèse des observations et la délivrance d'un mémoire en réponse.

Les divers correspondants, chacun en ce qui le concerne, ont réagi promptement aux inévitables aléas qui jalonnent une telle procédure avec la préoccupation constante d'informer, écouter et agir selon la lettre et l'esprit des textes applicables en l'espèce.

Les présentes conclusions résultent :

- de l'étude du dossier ;
- de notre connaissance du territoire ;
- de l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) ;
- de la contribution des Personnes Publiques Associées et représentants de l'Etat ;
- des observations formulées par les Elus et le Public ;
- des explications et justifications développées par le porteur du projet ;
- des renseignements obtenus auprès de personnes averties ;
- de notre réflexion personnelle.

*Nous exposons nos conclusions et nous fondons notre avis, en nous assurant dans un premier temps de la consistance du dossier et de la régularité de la procédure, puis dans un deuxième temps, après avoir analysé et mémorisé les objectifs attribués par les textes à un tel schéma, nous les comparons à la prise en compte effectuée dans le projet de ces diverses thématiques que sont :*

- ✓ *l'équilibre et l'égalité des territoires, le désenclavement des secteurs ruraux ;*
- ✓ *la gestion économe de l'espace et l'habitat ;*
- ✓ *les inter-modalités et le développement des transports ;*
- ✓ *le climat, l'air, l'énergie ;*
- ✓ *la biodiversité ;*
- ✓ *les déchets et l'économie circulaire.*

*Nous explicitons nos conclusions en nous référant à la teneur du projet et aux observations et suggestions formulées par les divers contributeurs, qu'il s'agisse de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées, des services de l'Etat, des élus, associations et grand public. Nous exposons notre jugement personnel et listons les évolutions qui nous paraissent pertinentes.*

Le déroulement de l'enquête publique, la composition du dossier, l'avis de l'autorité environnementale, la contribution des personnes publiques associées et du représentant de l'Etat dans la région, le listage et l'analyse de toutes les observations sont relatés dans notre rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document distinct et joint).

### **1.1. Quant à la complétude du dossier et à la régularité de la procédure.**

Le dossier soumis à enquête publique renfermait les pièces listées aux articles R 4251-1 à R 4251-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comptait même un ajout facultatif à savoir le « document de mise en œuvre ». Certes les divers documents, de par leur nature même, s'avéraient quelque peu abstraits, techniques, avec un texte parfois difficile à saisir et à transposer concrètement. Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne et de Franche-Comté ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) représentaient un volume important en mesure de décourager parfois le désir de connaître le projet. Cette difficulté a été signalée par plusieurs intervenants au long de leur contribution malgré le temps imparti (39 jours) et l'accès au projet par divers vecteurs notamment la voie électronique.

Le texte, aisément lisible pour un lecteur initié, était agrémenté de plans, cartes, graphiques explicatifs. ***Toutefois, il souffre de quelques imprécisions ou de silences dûment parfois signalés.***

Nous estimons que l'insertion en tête du dossier d'un « avertissement » pourvu de la capacité d'attirer le regard par sa singularité et destiné à indiquer les quatre documents les plus importants aurait été bienvenue. Il s'agit à notre sens du :

- ✓ résumé non technique ;
- ✓ rapport d'objectifs ;
- ✓ fascicule des règles ;
- ✓ document de mise en œuvre.

Cet ajout aurait sans doute permis de canaliser les lecteurs vers l'essentiel, d'éviter qu'ils ne s'égarer dans des textes moins importants, et finalement qu'ils renoncent devant l'ampleur de la lecture à effectuer.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 décembre 2019 au 16 janvier 2020 soit 39 jours consécutifs, elle obéit aux prescriptions édictées au titre II de l'article L 4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les doléances relatives au choix de la période et à la durée de la consultation sont, à notre sens, difficilement recevables. En effet, la trêve de Noël dite « des confiseurs » ne couvre pas une durée aussi longue. Certaines personnes évoquent une disponibilité réduite en « temps de fêtes » pour s'informer et s'exprimer, d'autres à contrario apprécient car elles se trouvent en vacances avec du temps à consacrer. Nous rappelons s'il en était besoin que le projet était accessible en permanence par voie électronique.

La concertation préalable, relatée en annexe 11, n'a pas été à notre sens, une opération de pure forme. Elle s'est étalée de novembre 2016 à juin 2019 avec diverses possibilités d'information, de discussion et d'expression. Elle a permis, à minima, aux élus en charge de l'aménagement du territoire, aux associations et même au grand public de s'approprier le projet à défaut d'exercer une influence décisive sur le contenu.

Nous avons été désignés par une décision conjointe de Messieurs les Présidents des Tribunaux administratifs de BESANÇON et de DIJON. Nous avons examiné avec l'autorité organisatrice tous les aspects de la mission depuis la préparation de l'Arrêté d'ouverture jusqu'à la remise du rapport et des conclusions.

L'information du public a été réalisée dans l'esprit et la lettre des textes législatifs et réglementaires par affichage de « l'avis d'enquête » et la publication des « annonces légales ». Le dossier était accessible par voie électronique, cette faculté a permis le comptage de 2871 visiteurs et 2728 téléchargements. Il existait également en « version papier » en dix lieux publics (locaux de la Région, mairies ou bureaux d'une intercommunalité). Les conditions matérielles n'étaient pas idéales en début de consultation à DIJON en raison de la concomitance enquête publique/assemblée plénière du conseil régional. Les choses se sont rapidement normalisées.

Nous nous sommes tenus à la disposition du public durant 18 permanences - dont deux le samedi - de chacune 3 heures soit un total cumulé de 54 heures en une salle généralement spacieuse et utilement signalée. Nous indiquons que Monsieur Patrick JANIN, demeurant à ROYER (Saône et Loire), dans un courrier daté du 18 janvier 2020 adressé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de BESANÇON s'est plaint des difficultés pour accéder à la mairie de MACON et de l'exiguïté de la salle de réception engendrant ainsi un manque d'aisance pour consulter les documents. Il apparaît que le local attribué sert habituellement aux enquêtes publiques, que l'auteur de la lettre s'est présenté avec son observation dactylographiée, que le jour de la visite (samedi 11 janvier 2020) correspondait au jour de marché ce qui explique un relatif encombrement de la circulation. Nous avons enregistré également au long des observations, quelques doléances portant sur le nombre restreint et l'éloignement des permanences. Les signataires regrettent de n'avoir pu converser directement et aisément avec un commissaire enquêteur. Ce

reproche atteste s'il en était besoin de l'intérêt et de l'attachement à l'aspect « présentiel » du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Le public disposait de la possibilité de déposer ses observations par voie électronique et sur un « registre d'enquête » à disposition dans chacun des lieux de permanence mais également par correspondance adressée au siège de l'enquête.

***La consultation qui a suscité un vif intérêt, s'est déroulée dans un climat serein avec des possibilités indubitables d'information et d'expression. Elle n'a été entachée, à notre connaissance, par aucun incident ou dysfonctionnement.***

Le dossier certes volumineux, sans doute indigeste pour des personnes non initiées, correspondait à la nature et à la vocation du projet. L'expérience démontre que les schémas de planification se révèlent inévitablement abstraits et difficiles à saisir. Certes, nous admettons bien volontiers à posteriori que la consultation souffre de quelques légères imperfections ; néanmoins, nous considérons que la procédure a été régulière et a permis une information précise avec la faculté de s'exprimer aisément et librement dans des conditions très satisfaisantes d'autant plus qu'actuellement de nombreuses consultations du public se déroulent uniquement par voie électronique y compris pour des projets significatifs. Nous estimons que la durée et la période ne sont pas en cause ; par contre il est possible que la multiplication des lieux de mise à disposition d'un dossier « version papier » et de permanences d'un commissaire enquêteur aurait annihilé certains griefs formulés pour l'insuffisance d'un contact direct. Nous avons remarqué également que les élus locaux en général avaient peu communiqué sur le sujet à l'adresse de leurs concitoyens. Nous avons regretté que l'effort de communication déployé à l'adresse des institutionnels n'ait pas été élargi au grand public.

Nous n'avons pas accédé aux demandes de prolongation car elles nous semblaient injustifiées en raison d'une réelle concertation préalable, d'une durée à notre sens confortable (39 jours) et de la mise à disposition de moyens électroniques employés tant pour la connaissance du projet que pour la formulation des observations ; d'ailleurs le public a largement utilisé ce vecteur.

***En conséquence et à notre sens, la consultation ne souffre d'aucun vice rédhibitoire et a été exécutée dans le respect avéré et vérifiable des textes légaux et réglementaires applicables en l'espèce.***

***Toutefois, le dossier reste perfectible. Nous suggérons que la carte synthétique des objectifs soit revue et corrigée car elle soulève de nombreuses récriminations. Nous souhaitons également que certains thèmes bénéficient d'un développement plus approfondi notamment l'agriculture, la forêt, la biodiversité ou encore la ressource en eau. La question des moyens mis en œuvre et des financements demeurent à nos yeux insuffisamment précis. Nous demandons au porteur du projet, avant approbation, de compléter ou améliorer le texte afin de satisfaire les demandes récurrentes de compléments, précisions ou rectifications. Une telle amélioration permettrait de livrer un document clair, dénué de toute ambiguïté et parfaitement compréhensible. Nous précisons qu'il s'y est engagé dans son mémoire en réponse au procès-verbal des observations.***

## **1.2. Quant à l'équilibre et à l'égalité des territoires et au désenclavement des secteurs ruraux.**

Nous avons conscience de l'existence d'espaces urbanisés et/ou industrialisés et de secteurs ruraux avec pour les uns et les autres une vocation propre notamment dans une région multipolaire.

La carte synthétique des objectifs affiche une fracture entre l'est et l'ouest matérialisée par une droite orientée nord-est /sud-ouest des confins de CHATILLON sur SEINE au nord à ceux de BOURBON-LANCY au sud. Ce constat n'a pas échappé à de nombreuses personnes publiques associées qui souhaitent un plus juste équilibre. L'armature territoriale déclinée en trois polarités BELFORT/MONTBELIARD, BESANÇON et DIJON correspond à une réalité avec une dorsale Rhin/Rhône qui prend en compte les villes citées et se

prolonge vers MACON. L'énumération des 12 polarités structurantes suscite peu de remarques car il s'agit de villes, reconnues es-qualité qui constituent un point de convergence des habitants afin de satisfaire des besoins spécifiques. L'inventaire des 94 pôles relais sur les territoires ruraux provoque un certain mécontentement. Certains élus des communes ou des communautés de communes constatent que des bourgs, jugés importants et équipés, ne figurent pas sur la carte. Cette classification opérée selon 40 critères socio-économiques engendre une certaine réprobation d'autant plus que les critères de classement dans leur ensemble ne sont pas expressément divulgués.

***Nous demandons que cette dernière classification soit vérifiée et au besoin explicitée aux élus afin qu'ils l'acceptent sciemment mais qu'elle soit également corrigée si nécessaire. Notre connaissance de certains bourgs, objet d'une doléance en la matière, conforte notre sollicitation.***

Nous constatons bien évidemment une fracture entre l'est et l'ouest avec d'un côté une industrialisation et une urbanisation importantes et de l'autre une ruralité affirmée. La monographie de la région traduit cette disparité avec l'examen notamment de l'effectif et de la densité de la population. Cet état de fait résulte certainement d'un cheminement lent et progressif durant des décennies. L'égalité et l'équilibre des territoires ne semblent pas encore une vision partagée. Nous nous interrogeons d'ailleurs sur l'opportunité de tenter de gommer ces diversités qui constituent le charme et la richesse de la région. Nous notons que de nombreuses contributions demandent que ces particularités par contre soient défendues et prises en compte. Il convient de souligner que certains élus ont déjà consenti des efforts plus conséquents que d'autres pour conquérir certains objectifs du SRADET.

Les communes, villes et bourgs importants, implantés en périphérie du territoire régional entretiennent naturellement des relations avec leur alter égo des régions limitrophes qu'il s'agisse de l'Île de France, du Centre-Val de Loire, de l'Auvergne-Rhône Alpes, du Grand Est ou de la Suisse.

***La carte des objectifs, certes non opposable, est fréquemment jugée irrecevable car de nombreuses flèches d'échanges ne figurent pas comme entre NEVERS, MACON, AUXERRE, LONS le SAUNIER, VESOUL et la métropole ou autres territoires. Cette carte synthétique des objectifs, difficilement lisible car surchargée, mérite réellement des amendements.***

***Le Maître d'ouvrage s'engage à « retravailler » ce document notamment pour mieux rendre compte du parti stratégique du SRADET***

La question se pose de l'égalité des territoires qui découle, davantage à notre sens, de la proximité des services publics et de santé, des moyens et facilités de déplacements mais également de l'accès au numérique. Nous notons que, en ce domaine, de nombreux intervenants se sentent oubliés et expriment parfois une colère énonçant que leur contrée devient une « réserve d'indiens » sur laquelle seront installés des éoliennes et des panneaux photovoltaïques destinés à alimenter en énergie propre les populations urbaines.

***Nous observons que les orientations n°5, 6, 7 et 8 des axes 2 et 3 se soucient de faire de la diversité des territoires une force pour la région ; elles encouragent la construction d'alliances pour une ouverture vers l'extérieur.***

***Nous ne sommes pas persuadés que le SRADET, dans sa présentation actuelle, soit de nature à annihiler toutes les disparités existantes. La Région en effet ne maîtrise pas la totalité des facteurs qui concourent à l'égalité car certains relèvent de la compétence de l'Etat ; nous dédions toutefois à la Région une action possible en exerçant son autorité auprès du pouvoir central pour la pérennité des services publics. La disparition, l'éloignement ou la réduction de ces derniers génèrent un réel malaise dans la vie quotidienne ; il serait très imprudent à notre sens de considérer que le numérique à lui seul traitera le problème et apaisera les esprits en établissant une équité entre citadins et ruraux.***

Néanmoins, il est patent que des disparités existent dans l'accès à ce vecteur moderne de communication et d'information. Les départements, pour certains, se sont saisis du problème et développent, selon un programme, la fibre optique qui permet une meilleure transmission des données. La téléphonie mobile constitue également un sujet d'inégalité avec des zones blanches parfois très étendues.

***Nous jugeons important que la Région à travers le SRADET et en liaison avec les départements réduise ces inégalités qui indisposent de plus en plus les habitants de certaines zones rurales et interdisent même la possibilité du « télé travail ».***

### **1.3. Quant à la gestion économe de l'espace et à l'habitat.**

L'économie de l'espace constitue un objectif et l'objectif de zéro artificialisation en l'an 2050 se révèle particulièrement ambitieux. Les rédacteurs du projet ont mesuré les difficultés à conquérir un tel objectif et un important travail pédagogique s'impose avec au besoin une fermeté bienveillante ; il nous apparaît que le libellé des règles 3 à 7 traduit avec efficacité les missions à accomplir en direction des documents d'urbanisme. Il nous semble qu'une campagne d'explication s'impose auprès des élus et des cabinets d'étude afin que les uns et les autres, lors de l'élaboration de SCoT, PLU(i) ou PLU :

- ✓ affichent une ambition d'accueil de population qui corresponde aux réalités que sont les emplois actuels et potentiels, la présence d'établissements scolaires et d'équipements publics, l'existence de transports en commun ;
- ✓ dressent un inventaire des parcelles disponibles à l'intérieur du périmètre bâti ainsi que des friches industrielles, commerciales et militaires ;
- ✓ expliquent aux administrés la nécessité impérieuse d'économiser l'espace, de densifier la construction ou encore d'adapter le volume des bâtiments aux perspectives des besoins ;
- ✓ établissent la liste des logements vacants et/ou potentiellement habitables, développent une politique de réhabilitation, et facilitent le changement de vocation de certains bâtiments en particulier agricoles.

La Région manifeste sa volonté de réaliser un état des lieux de la consommation foncière et d'accompagner l'objectif de « zéro artificialisation » en participant à la mise en œuvre du Réseau d'Observation de la Consommation des Espaces en Région (ROCER) et par la mise à disposition du Mode d'Occupation des Sols (MOS) initié par l'Institut Géographique National (IGN) avec l'assistance financière du porteur du projet.

***Nous adhérons à l'objectif « zéro artificialisation » en 2050 qui résulte d'ailleurs d'une circulaire ministérielle de juillet 2019. Il ne s'agit pas d'une initiative de la Région et nous partageons les règles édictées en ce domaine lesquelles rappelons le, comportent des mesures d'accompagnement et un suivi dans l'application. L'artificialisation à outrance, à notre sens, doit cesser.***

***Nous suggérons cependant qu'un objectif intermédiaire adapté soit fixé à une échéance déterminée afin d'établir un point de situation. La précision indiquée page 45 du rapport d'objectifs non opposable (réduction de 50 % de l'artificialisation des sols en 2035) mérite sans doute d'être ajustée ou nuancée, au cas par cas, en fonction de la conjoncture particulière du périmètre du document d'urbanisme.***

***Nous préconisons une coopération active avec les services idoines de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui se soucient justement de cette problématique.***

***Nous demandons instamment des précisions sur le sens et la portée de certains vocables utilisés afin d'obtenir une application rigoureuse et incontournable : imperméabilisation, zéro imperméabilisation nette, urbanisation, dés-imperméabilisation, compensation de l'imperméabilisation. La définition proposée sur « zéro imperméabilisation nette » donnée page 45 du rapport d'objectifs n'a pas un***



***caractère incontournable dès lors qu'elle signifierait « éviter au maximum la consommation ». Nous souhaitons que le projet possède un cadre intangible et ne s'apparente pas à un recueil de vœux pieux.***

#### ***1.4. Quant aux inter-modalités et développement des transports.***

L'inter-modalité se développe plus aisément dans les communes qui disposent d'un Plan des Déplacements Urbains et les villes équipées de tramways ou Transports en Commun en Site Propre (TCSP). Nous estimons que « l'autosolisme » n'est pas toujours le fait d'un libre choix mais résulte aussi de l'absence de solution alternative. Nous observons et regrettons par ailleurs que les règles n°8 à 13 s'adressent exclusivement aux espaces concernés par un plan des déplacements urbains ; nous constatons avec satisfaction que la règle n°14 intéresse l'ensemble du territoire.

Les élus locaux et le grand public, au long de quelques observations, soulignent les déficiences des transports publics en certaines zones rurales, y compris des Transports Express Régionaux avec une réduction du cadencement, suppression d'arrêts ou encore difficultés d'accès à la billetterie.

La circulation automobile constitue une source importante de pollution, de consommation d'énergie fossile et de perte de temps. L'utilisateur, avec l'augmentation du prix des carburants, ne s'oppose pas à un autre moyen de déplacement dès lors qu'il s'avère adapté. Il convient à notre sens de tenter de réduire urbi et orbi l'usage de l'automobile à fortiori par une personne seule, par une offre judicieuse des réseaux ferroviaires, de transports en commun en site propre et de modes doux en tous lieux. La conquête d'un tel objectif suppose des propositions performantes qui autorisent le déplacement rapide et financièrement attractif entre deux points mais également des aires de covoiturage, des pistes cyclables sécurisées ou encore des chemins piétonniers. Il suppose aussi un environnement numérique en phase avec le nouvel usage de l'automobile déjà bien installé chez les jeunes (location, partage, véhicule à la demande, bornes..)

***Le projet en ce domaine n'affiche pas, à notre avis, des objectifs suffisamment ambitieux, il se limite principalement à l'inter modalité.***

***Nous préconisons qu'une ou plusieurs règles encouragent les SCoT, PLU(i) et PLU à la prise de mesures visant à la réduction de la circulation automobile. Il pourrait s'agir de la création de chemins piétonniers, de pistes cyclables et aires de covoiturage par exemple.***

Nous observons que le Réseau Routier d'Intérêt Régional obéit certes à des critères de qualification ; les axes concernés bénéficient d'une identification et d'une prise en compte dans les documents de planification. Nous remarquons des absences comme la R.D. n°1083 entre LONS le SAUNIER et BOURG en BRESSE, la R.D. n°475 entre SELLIERES et DOLE ou encore la R.D. n°683 entre BESANÇON et BELFORT.

***Nous avons le sentiment que ces axes routiers cités satisfont, tout ou partie, des critères listés au principe de la règle n°15.***

La question des déplacements aériens n'est pas ou peu évoquée ; il nous paraît cependant opportun que la Région dispose d'un aéroport reconnu comme « régional » et qu'elle consacre ses efforts sur une seule plate-forme.

***Nous observons que l'aéroport de DOLE-TAVALUX se situe au centre de la région, qu'il est d'accès aisé par les autoroutes A 36 et A 39, qu'il revendique un trafic national et international digne d'intérêt et qu'il dispose des équipements nécessaires pour maintenir son activité et même la développer.***

### **1.5. Quant au climat, air, énergie.**

Les changements climatiques invitent à modifier résolument nos comportements. Nous observons, et nul ne le conteste, de longues périodes chaudes et sèches, suivies d'épisodes pluvieux abondants et localisés. Une politique volontariste apparaît indispensable pour maîtriser les causes qui ne seront jugulées que dans l'effort et le temps. La menace se concrétise par des inondations, des ruissellements, des feux de forêts, des glissements de terrain, des instabilités de sols argileux et des conséquences sanitaires sur les forêts.

***Dès lors, la règle n°16 se révèle opportune mais, à notre sens, il serait sage de lister l'ensemble des menaces citées supra.***

La ressource en eau potable constitue un véritable problème pour certains territoires. Nous observons que de nombreuses sources qui alimentaient des localités ont été abandonnées et ne bénéficient pas de périmètres de protection. Les communes exploitantes ont été intégrées dans des syndicats importants qui parfois, alimentent en flux tendu. Divers villages ont été approvisionnés par camions-citernes durant les deux dernières saisons estivales. Certaines nappes phréatiques souffrent de pollutions agricoles et le projet n'aborde pas, à notre grand regret, la question de la qualité de l'eau.

***Nous jugeons souhaitable que les documents d'urbanisme, au travers de la règle n°17, imposent une adéquation entre le développement du territoire concerné et la ressource en eau.***

***Le fascicule des règles pourrait également recommander l'utilisation des sources abandonnées et même des rejets de station d'épuration pour irriguer les sols.***

La qualité de l'air fluctue en fonction de la présence ou de l'absence de vent mais et aussi et surtout des rejets émanant de la circulation automobile et des établissements industriels. La menace existe avec davantage d'acuité dans les villes qui connaissent un trafic routier important.

Nous attirons l'attention sur le projet de contournement de la ville d'AUXERRE porté par l'Etat et le Conseil départemental. Ce projet extra local, déclaré d'utilité publique depuis plusieurs années, tarde dans sa réalisation et justifie à lui seul 13 observations recevables.

***Le projet ne prévoit pas de règle spécifique relative à la qualité de l'air ; il en est bien ainsi car les élus des agglomérations se soucient de cette question, disposent des outils de surveillance et réagissent en cas de besoin. Nous souhaitons que les élus régionaux usent de leur autorité et de leurs relations pour un aboutissement du contournement d'AUXERRE.***

Le projet affiche une très haute ambition en matière de transition énergétique avec des objectifs, à notre sens, particulièrement difficiles à atteindre. Les données nationales de la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), avec une production d'énergie sans carbone en l'an 2050, supposent une acceptation et une participation du grand public qui ne sont pour l'heure pas acquises. La diversité des possibilités (méthanisation, chaleur fatale, géothermie, énergie renouvelable, bois-énergie) n'allège pas la difficulté et la complexité du challenge.

Le projet nourrit une ambition supérieure encore en proposant une région à énergie positive, avant 2050. Il explicite les divers moyens pour y parvenir qui ne nous paraissent nullement contestables. Nous notons avec beaucoup d'intérêt, dans l'objectif n°11 page 89 du « Rapport d'objectifs », le besoin de renforcer l'animation pour faire émerger et accompagner les projets. Le grand public, avec 158 observations sur 352 exprimées lors de la consultation, confirme une hostilité croissante et résolue à l'égard des éoliennes. Cette opposition, de plus en plus généralisée, orchestrée et virulente, est présentement observée dans les enquêtes publiques relatives au sujet. Dès lors l'objectif de porter, entre

2021 et 2050, la puissance de 1088 MW à 4472 MW et la production de 1924 GWh à 9401 GWh sera, pour noble qu'il soit, laborieux à conquérir.

***Nous constatons que les règles n°18 à 22 contribuent au résultat espéré mais nous estimons que l'annihilation des motifs de l'opposition développés par le public, ne relève pas nécessairement de la teneur du SRADEET et même de la compétence de la Région.***

***Nous préconisons que parmi les pistes citées pour atteindre en Région Bourgogne/Franche-Comté l'objectif arrêté en 2050 soit davantage :***

- ✚ privilégiée la filière « bois-énergie » source également de développement économique en zone rurale ;***
- ✚ encouragé le chauffage domestique associant des appareils performants (flamme verte) et un combustible sec ;***
- ✚ explorée la géothermie qui procure des résultats intéressants en Ile de France et surtout en Alsace ; la Région pourrait favoriser et sans doute assister la recherche initiée par le Bureau des Recherches Géographiques et Minières (B.R.G.M) fruit des recherches initiées par :***
  - ✓ L'Université de STRASBOURG (géothermie profonde) ;***
  - ✓ L'Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (E.O.S.T) ;***
  - ✓ Le laboratoire d'excellence (LABEX) projet « G-eau-thermie profonde ».***

***Nous confortons notre propos en précisant que les stations thermales des « Vosges Saônoises » à savoir LUXEUIL les BAINS, PLOMBIERES les BAINS et BAINS les BAINS bénéficient d'une eau à température 60° à 90° qui provient de failles profondes orientées vers le fossé Rhénan.***

***Nous recommandons ces pistes car nous doutons de l'atteinte des objectifs fixés qui sera laborieuse compte tenu de la réticence de la population à l'égard des champs photovoltaïques et des parcs éoliens.***

***Nous préconisons une évolution des textes réglementaires relatifs à l'implantation des éoliennes, notamment l'éloignement des machines des lieux habités supérieur à 500 mètres et une limitation de la hauteur. Ces mesures aideraient sans doute à une meilleure acceptabilité sociale. Une distance dix fois supérieure à la hauteur des machines nous paraîtrait plus adaptée.***

La contrée recèle, sur les cours d'eau, de nombreux barrages et seuils sans aucune utilisation et pourtant situés fréquemment à courte distance du réseau électrique.

***Sans méconnaître les aspects réglementaires de la loi sur l'eau, nous souhaitons que cette ressource hydraulique, particulièrement propre et sans atteinte à l'image paysagère, soit davantage encouragée et exploitée par la réalisation de microcentrales. L'évolution de la technologie n'exige plus nécessairement une chute d'eau conséquente.***

#### **1.6. Quant à la biodiversité.**

Les règles n°23 à 26 traitent de la biodiversité avec efficacité. La déclinaison sur les documents d'urbanisme de la trame verte et bleue est une mesure utile dès lors qu'elle comporte une cartographie réalisée à une échelle adaptée et la nomenclature en vigueur dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

***Nous jugeons utile que les SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté soient fusionnés et que la cartographie figurant sur les documents d'urbanisme se prolonge au-delà des limites du SCoT, du PLU(i) ou PLU concerné.***

Le rôle des lieux humides n'est plus à démontrer et l'importance d'un inventaire exhaustif sur les documents d'urbanisme n'est aucunement contestable.

***Nous souhaitons que dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser, le terme « éviter » soit privilégié et que, en cas d'une obligation de compenser, la solution retenue soit explicitée dans le dossier (lieu, superficie, ...). Nous notons que la destruction de quelques zones humides réalisées ici ou là n'engendre pas de compensation faute de possibilité constatée à posteriori.***

La trame noire retient actuellement l'attention et de nombreuses communes éteignent ou réduisent sensiblement l'éclairage public tout ou partie de la nuit. Une telle mesure, outre des économies financières et d'énergie, contribue à la sauvegarde de la biodiversité. Les statistiques de la délinquance démontrent que l'extinction nocturne n'entraîne pas de hausse des méfaits.

***Il est sage à notre sens que les documents d'urbanisme traitent de cette question avec au besoin des préconisations précisées dans leur règlement y compris sur le fonctionnement de l'éclairage nocturne des enseignes et publicités.***

### ***1.7. Quant aux déchets et à l'économie circulaire.***

Ce sujet se révèle assez peu évoqué dans le projet sans doute en raison de l'existence du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets récemment élaboré. Le projet ne traite pas la problématique avec une analyse approfondie. Toutefois, les règles n°27 à 36 fixent des principes à suivre et les prescriptions de la règle n°29 retiennent toute notre attention car un maillage finement établi contribue à réduire le bilan carbone.

Nous notons que le cahier des charges de certains produits classés en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ou en Indication Géographie Protégée (IGP) interdit l'épandage des boues de stations d'épuration. Cette restriction constitue une limite à l'application de la règle n°35.

Il nous apparaît que, à la suite de l'objectif n°6 du fascicule des règles page 52, un rappel de la classification des déchets serait bienvenu avec une indication en clair de chaque catégorie suivie de son acronyme.

Les déchets issus de l'industrie, des bâtiments et travaux publics constituent une préoccupation importante ; il serait souhaitable que leur gestion soit étudiée plus au fond et fasse, au besoin l'objet d'une règle spécifique.

Nous nous étonnons du relatif silence quant à l'économie circulaire dans le fascicule des règles car cette filière engendre des incidences environnementales, économiques et sociales particulièrement dignes d'intérêt. Elle contribue à la réduction du volume et du tonnage des déchets. Nous n'ignorons pas que des associations souvent de réinsertion s'investissent en la matière avec des résultats probants.

Le parc des déchetteries publiques et privées compte 332 unités réparties sur le territoire. Il importe que le lieu d'apport soit le plus proche possible afin d'éviter les frais de livraison et de ne pas altérer le bilan carbone. Nous ne notons aucune doléance à ce sujet.

***Nous observons que les consommateurs se rendent aisément aux lieux d'apports volontaires et font généralement preuve de civisme. Certes, nul n'empêchera les incivilités qui demeurent en nombre restreint et qui consistent en des dépôts sauvages de déchets dans la nature.***

***Nous souhaitons que les structures en charge de la prévention et de la gestion des déchets conservent à l'esprit l'aspect financier pour le particulier ; les coûts excessifs favorisant les dépôts sauvages.***

***Nous soutenons ardemment les prescriptions de la règle n°27 qui prévoit la prise en compte de l'organisation de la gestion des déchets dans les projets d'aménagement.***

### **1.8. Conclusion générale.**

*Nous avons veillé à la régularité de la procédure. Nous avons une excellente connaissance du territoire. Nous avons pris conscience de la finalité du projet. Nous avons, avec attention, échangé avec le Maître d'ouvrage mais également avec les élus et citoyens rencontrés. Nous avons accueilli le public avec disponibilité et assuré une écoute attentive. Nous avons disséqué la teneur des observations et mémorisé les souhaits et les inquiétudes exprimés. Nous avons exploité avec intérêt les contributions de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et des services de l'Etat. L'ensemble de ces productions contribue à notre réflexion.*

*Nous mesurons l'ampleur du travail accompli dans l'élaboration du dossier laquelle a été enrichie par une concertation préalable longue et diversifiée.*

*Les objectifs s'avèrent particulièrement ambitieux et les thématiques abordées sont en convergence avec les politiques publiques portées par l'Etat. Nous remarquons dans le fascicule des règles une attitude souple et bienveillante qui honore le porteur du projet mais nous redoutons que des prescriptions insuffisamment fermes, claires et affirmées permettent un contournement du but recherché.*

***Nous préconisons l'emploi d'un vocabulaire suffisamment prescriptif dans l'évocation de chaque règle ; il convient à notre sens de ne pas omettre que le rapport d'objectifs et le fascicule des règles s'inscrivent dans la hiérarchie des normes. La « prise en compte » pour le rapport d'objectifs et la « compatibilité » pour le fascicule des règles s'imposent aux documents de rang inférieur.***

*Nous ne doutons pas que le porteur du projet apportera les réponses appropriées aux remarques de forme soulignées dans diverses contributions, il s'agit de coquilles inévitables mais aussi et surtout de compléments et précisions aux fins d'obtenir un texte clair. **Il s'y est engagé sur plusieurs sujets dans le mémoire en réponse au procès-verbal des observations.***

*Les contributions et observations comportent à notre sens deux catégories :*

- ✓ *l'une qui s'attache à la teneur même du projet et qui traduit généralement les sentiments et ressentiments des Elus de diverses collectivités dans les contributions des personnes publiques associées ;*
- ✓ *l'autre qui traduit les inquiétudes ou l'hostilité du grand public et d'associations sur des problèmes plus localisés mais avec une focalisation très importante sur les parcs éoliens et les champs de panneaux photovoltaïques.*

*Les sentiments et ressentiments exprimés par les Elus à travers les contributions des personnes publiques associées ne sont pas tous dénués de fondement ; certes, certains traduisent des préoccupations locales qui n'exigent pas une évolution notoire du SRADET mais qui justifient, à notre avis, un examen au cas par cas, en concertation avec le rédacteur et le porteur du projet. Nous sommes conscients que diverses doléances sont laborieuses à cerner et à traiter comme par exemple « la reconnaissance des spécificités du territoire ».*

***Nous invitons le Maître d’ouvrage à combler les lacunes du dossier listées supra, à réduire les silences, à apporter les précisions souhaitées et à étudier les doléances émanant des Elus. Une séance de travail avec les Personnes Publiques Associées est d’ores et déjà prévue en avril 2020 ; elle devrait permettre, sans doute, d’aplanir nombre de difficultés.***

***Nous pensons que le « mal être » exprimé par bon nombre d’acteurs en charge des territoires, outre les remarques sur les objectifs et les règles, résulte, au stade de l’élaboration du SRADDET d’une vision insuffisamment précise de sa mise en œuvre opérationnelle. Le document spécifique de mise en œuvre demeure sans doute très généraliste, il énonce des principes, des outils et des modes d’action qui restent à définir. Il offre l’avantage d’une réelle souplesse.***

***Nous avons constaté avec une grande satisfaction dans le document de mise en œuvre (annexe 7), les modalités retenues pour le « suivi stratégique » du SRADDET avec une explication sur les objectifs et la vocation du suivi stratégique complétée par une présentation de la liste des indicateurs identifiés pour les trois axes, liste à conforter avec les partenaires. Nous considérons cet outil efficace et souhaitons que sa mise en application engage de nombreux acteurs afin qu’il devienne juste et précis.***

*Les inquiétudes ou l’hostilité du grand public à l’égard des parcs éoliens et champs photovoltaïques nous interpellent réellement. Elles motivent 158 observations soit 44,88 % ; elles émanent de particuliers mais également d’associations.*

*Dès lors, nous nous interrogeons sur la capacité du Maître d’ouvrage à atteindre les objectifs fixés en EnR (éolien et photovoltaïque). Les projets en la matière soumis à enquête publique, soulèvent déjà actuellement et quasi systématiquement, un tollé.*

***En conséquence, nous préconisons que le porteur du projet étudie avec minutie et objectivité les possibilités d’atteindre les données énoncées et, s’il le juge opportun, diminue l’effort sur l’éolien et le photovoltaïque au profit de l’énergie hydraulique, de la géothermie, de la méthanisation ou de la filière bois-énergie. Le développement de l’éolien (+ 411% en puissance et 488 % en production) pose problème eu égard à l’état d’esprit actuel de la population.***

## 2 – AVIS DE LA COMMISSION D’ENQUETE

VU, l’étude du dossier soumis à enquête publique, les contributions de l’autorité environnementale, des personnes publiques associées et des services de l’Etat, les observations formulées par le public, les entretiens avec les personnes concernées ou averties, notre connaissance des lieux et les explications développées par le porteur du projet ;

VU la régularité de la procédure appliquée à l’enquête publique et son déroulement ;

VU les conclusions exposées supra ;

CONSIDERANT la finalité et la globalité du projet ;

*Nous avons l’honneur d’émettre, à l’unanimité des membres de la commission d’enquête, un :*

**AVIS FAVORABLE**

au projet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) de Bourgogne/Franche-Comté.

**Réserve expresse.**

Notre avis est conditionné par une prise en compte des remarques formulées à l'adresse de divers documents du dossier tout au long de la consultation, et présentées dans le rapport et les conclusions portant sur :

- ✓ la carte synthétique des objectifs ;
- ✓ l'inventaire des pôles relais associés aux espaces de proximité ;
- ✓ l'objectif « zéro artificialisation nette en 2050 » avec en particulier le sens précis accordé aux vocables : zéro artificialisation nette, dés artificialisation, imperméabilisation.

Nous avons bien enregistré qu'une séance de travail avec les Personnes Publiques Associées pour ajustements et enrichissements du projet était d'ores et déjà prévue en avril 2020 et qu'étaient aussi envisagés des temps de travail pour prendre en compte les propositions du public dans la suite de la procédure d'évolution du SRADET. Les divers vecteurs de communication à disposition de la Région avec les Administrés pourraient être utilisés pour vulgariser le SRADET auprès du grand public.

A BESANÇON le 17 février 2020.

Dominique BAUD,



Jean-François BLANCHOT,



Jean-Marc DAURELLE,



Pascal FOUGERE,



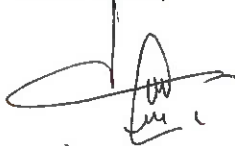
Sylviane FOURE,



Henry MONNIEN,



René PICCINI,



Bernard THOMASSEY,



Gabriel LAITHIER.

